

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Lavallée peut démissionner de son poste de secrétaire général associé à la région métropolitaine, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Lavallée.

4.3 Destitution

Monsieur Lavallée consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Lavallée aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lavallée se termine le 25 septembre 2015. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé à la région métropolitaine, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé à la région métropolitaine, monsieur Lavallée recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANDRÉ LAVALLÉE

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58348

Gouvernement du Québec

Décret 934-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et de sous-ministres adjoints au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Diane Jean, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE madame Brigitte Portelance ainsi que messieurs Jacques Dupont, Léopold Gaudreau et Michel Rousseau, sous-ministres adjoints au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, au même classement et au traitement annuel correspondant au maximum de l'échelle de traitement d'un sous-ministre adjoint du niveau 2 à compter des présentes;

QUE madame Nathalie Camden, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre

adjointe au Développement durable, à l'Environnement, à la Faune et aux Parcs, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Diane Jean comme sous-ministre du niveau 4;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Brigitte Portelance ainsi qu'à messieurs Charles Larochelle et Michel Rousseau comme sous-ministres adjoints du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Léopold Gaudreau comme sous-ministre adjoint du niveau 1 et que son traitement continue d'être révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Nathalie Camden et à monsieur Jacques Dupont comme sous-ministres adjoints du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58349

Gouvernement du Québec

Décret 935-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Thérèse Mailloux comme sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition

féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Thérèse Mailloux comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58350

Gouvernement du Québec

Décret 936-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Christiane Piché comme sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Christiane Piché, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit engagée à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie pour un mandat prenant fin le 6 septembre 2013;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 686-2010 du 18 août 2010 continue de s'appliquer à madame Christiane Piché en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58351

Gouvernement du Québec

Décret 937-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :